

THIERRY GUILLOIS

MEMBRE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE
DE JURISassociations,
AVOCAT À LA COUR, ASSOCIÉ,
CABINET PDGB



FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS : LE CESE À LA POINTE

En adoptant à l'unanimité le 28 mai dernier un avis intitulé « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique »¹, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a vécu un moment particulièrement important pour l'ensemble du monde associatif.

Sous la présidence de Thierry Beudet, les deux rapporteurs, Dominique Joseph et Martin Bobel, présentèrent avec beaucoup de clarté et de pédagogie le rapport ayant présidé à l'adoption de cet avis et contenant des sujets parfois complexes. S'ensuivit une prise de parole de chacun des représentants des différents groupes composant l'assemblée, dont notamment les confédérations syndicales, les représentants des entreprises, du mouvement associatif et des associations familiales. Chacun s'employa à souligner tel ou tel aspect du texte pour en approuver le contenu, sous les applaudissements de l'hémicycle.

Ce rapport dresse en premier lieu un constat inquiétant sur la situation économique et financière d'un grand nombre d'associations – et non des moindres, telles que Les Restos du cœur – fragilisées par la crise inflationniste, l'augmentation des besoins de certaines catégories de population et l'érosion des subventions, remplacées par la commande publique et les appels à projets, poussant les associations vers une « gestionnarisation court-termiste » qui dénature leurs actions et contribue à la perte de sens que nombre d'acteurs associatifs déplorent.

Les chiffres sont là : les subventions ont baissé de 41 % dans le budget des associations entre 2005 et 2020 au profit de logiques marchandes. Devant ce bilan, le CESE lance trois recommandations :

- il faut accroître le soutien financier des pouvoirs publics aux associations et prioriser la subvention en préservant celle-ci des règles de la concurrence. Le CESE préconise de porter à 2,5 % la part du budget de l'État consacrée aux associations. Il recommande une loi de programmation pluriannuelle en faveur de la vie associative, ainsi que la légalisation de la circulaire Valls². Il convient par ailleurs de sécuriser la notion de pluriannualité des subventions au moyen de conventions. Dans le même esprit, le conseil insiste sur la nécessité d'intégrer les activités associatives dans le champ de l'intérêt général au sens européen du terme afin de protéger l'initiative citoyenne des règles du marché intérieur et des aides d'État ;
- le CESE recommande également de nouvelles formes de financement, notamment par la création d'un fonds national de mobilisation pour la vie associative cogéré par des représentants des collectivités locales, de l'État et du monde associatif ;
- enfin, il propose de rétablir la confiance en abrogeant le contrat d'engagement républicain et en le remplaçant par une généralisation de la charte d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités et les associations.

Cet avis marque incontestablement un pas important dans la reconnaissance de l'implication du monde associatif dans la préservation de l'intérêt général. Il ne peut pas rester sans suite... ■

1. V. en p. 6 de ce numéro.

2. Circ. n° 5811/SG du 29 sept. 2015 ; dossier « Pouvoirs publics et associations – Le 2^e temps de la Valls », JA 2016, n° 533, p. 16.